

# Formalités et documents d'urbanisme



## Vous souhaitez réaliser des travaux ?

Veillez consulter les règles en vigueur pour mener à bien votre projet et vérifier que vos travaux nécessitent une déclaration ou un permis de construire :

- [PLU - zonage et règlement des Loges-en-Josas](#)
- [Permis de construire ou déclaration préalable, quelle autorisation pour votre projet ?](#)

Déterminez la personne qui va rédiger le permis (vous-même ou avec un architecte).  
Tenez compte également des délais !

**Vous pouvez constituer, envoyer et suivre vos dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme directement sur le [Portail Usager Urbanisme de la commune](#).**

Pour ceux qui le souhaitent, le dépôt et l'instruction des demandes d'urbanisme pourront toujours se faire sous format papier, en Mairie.

Formulaires CERFA et renseignements sur le site [www.service-public.fr/rubrique Urbanisme](http://www.service-public.fr/rubrique/Urbanisme)

**Il est nécessaire d'attendre l'arrêté municipal d'autorisation d'urbanisme avant de réaliser les travaux.**

Le service urbanisme de la Mairie des Loges-en-Josas est disponible aux heures d'ouverture de la mairie pour tout renseignement.

N'hésitez pas à prendre rendez vous pour préparer votre projet et poser toutes les questions utiles avant le dépôt de votre dossier.

Service urbanisme [01 39 07 16 74](tel:0139071674) ou [urbanisme@mairieleslogesenjosas.fr](mailto:urbanisme@mairieleslogesenjosas.fr)

### **Le CAUE : des conseils gratuits**

La commune des Loges en Josas est adhérente au **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines – CAUE 78.**

[www.caue78.fr](http://www.caue78.fr)

Vous pouvez avoir gratuitement des conseils et des propositions de solutions à votre projet de la part d'un architecte-conseiller.

**Contact :** CAUE 78 – 3 place Robert Schuman, 78180 Montigny le Bretonneux

[01 30 48 00 14](tel:0130480014)

[caue78@caue78.com](mailto:caue78@caue78.com)

### **Les étapes d'une demande d'autorisation d'urbanisme**

#### **1. Constitution de votre dossier de demande d'autorisation**

Formulaires et renseignements sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) rubrique Urbanisme

#### **2. Dépôt de votre dossier complet**

en 4 exemplaires pour une Déclaration Préalable et 7 exemplaires pour un Permis de Construire  
Enregistrement de votre demande, en Mairie, service urbanisme

#### **3. Délais d'instruction du dossier**

voir ci-dessous

#### **4. Décision sur la demande et affichage de l'arrêté en Mairie**

dans les 8 jours de la date de décision

#### **5. Acceptation du dossier**

Votre demande d'autorisation d'urbanisme fait l'objet d'un arrêté municipal qui vous est envoyé.  
Vous bénéficiez d'un délai de 3 ans à la date de l'arrêté d'autorisation pour démarrer les travaux.  
L'arrêté d'autorisation est le fait générateur de la Taxe d'Aménagement.

#### **6. Affichage sur le terrain de la décision sur panneau réglementaire AVANT le début des travaux**

L'affichage est très important : il conditionne le départ du délai de 2 mois du recours des tiers.

Le panneau réglementaire doit être lisible de la voie publique et affiché pendant toute la durée des travaux.

7. **Déclaration d'Ouverture de Chantier** en cas de Permis de construire ou permis d'aménager  
A déposer en Mairie 3 exemplaires, Service urbanisme, dès le début des travaux.

8. **En fin de chantier, Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux – DAACT**  
A déposer en Mairie 3 exemplaires, Service urbanisme, dès la fin des travaux, que ce soit pour une Déclaration Préalable ou un Permis de Construire.

Le dépôt de ce formulaire déclenche le délai pour la **visite de conformité**.

9. **En cas de REFUS**

N'hésitez pas à contacter le service Urbanisme de la Mairie.

Il est tout à fai

## Les délais d'instruction

### Déclaration préalable

- Délai d'instruction de droit commun : **1 mois**
- Aux Loges en Josas, en site inscrit ou classé et en périmètre de protection d'un monument historique : **2 mois**

### Permis de construire de maison individuelle

- Délai d'instruction de droit commun : **2 mois**
- Aux Loges en Josas, en site inscrit et en périmètre de protection d'un monument historique : **3 mois**
- Aux Loges en Josas, en site classé : **8 mois**

### Permis de construire ou permis d'aménager

- Délai d'instruction de droit commun : **3 mois**
- Aux Loges en Josas, **en site inscrit en périmètre de protection** d'un monument historique : **4 mois**
- Aux Loges en Josas, **en site classé** : **8 mois**

## Recours à un architecte

Les travaux soumis à déclaration préalable sont exclus du champ du recours obligatoire à un architecte.

**Le recours à un architecte est obligatoire dans le cas d'un permis de construire** dès lors que le projet finalisé a pour effet de porter à plus de 150m<sup>2</sup> la surface de plancher.

## **Calcul de la surface de plancher**

La surface de plancher correspond à la **somme des surfaces de tous les niveaux construits, clos et couvert**, dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m, y compris les combles aménagés et les caves

Elle se mesure au nu intérieur des murs de façades de la construction (c'est-à-dire d'un mur à un autre, à l'intérieur de la construction).

[Règles de calcul sur www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## **La taxe d'aménagement**

**La taxe d'aménagement** est perçue par la commune, le département et la région **pour toute création de surface supérieure à 5 m<sup>2</sup> et tout agrandissement ou extension.**

Ces surfaces sont à déclarer lors du dépôt de la Déclaration Préalable de travaux ou du Permis de Construire.

L'avis de la Taxe d'Aménagement est ensuite adressé au redevable dans les 6 mois suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

En savoir plus sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) rubrique [Taxe d'aménagement](#) (simulateur de calcul disponible)

## **Contact**

### **Mairie - Service Urbanisme**

-  Julien Muselet
-  [01 39 07 16 74](tel:0139071674)
-  [urbanisme@mairieleslogesenjosas.fr](mailto:urbanisme@mairieleslogesenjosas.fr)

## **Ressources utiles**

[Formulaires d'urbanisme sur le site du Service Public www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) [CAUE - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines - CAUE 78 www.caue78.fr](http://www.caue78.fr) [Urbanisme : règles de calcul des surfaces de plancher www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) [Taxe d'aménagement sur le site du Service public entreprendre.service-public.fr](http://entreprendre.service-public.fr)

## Sur le même sujet



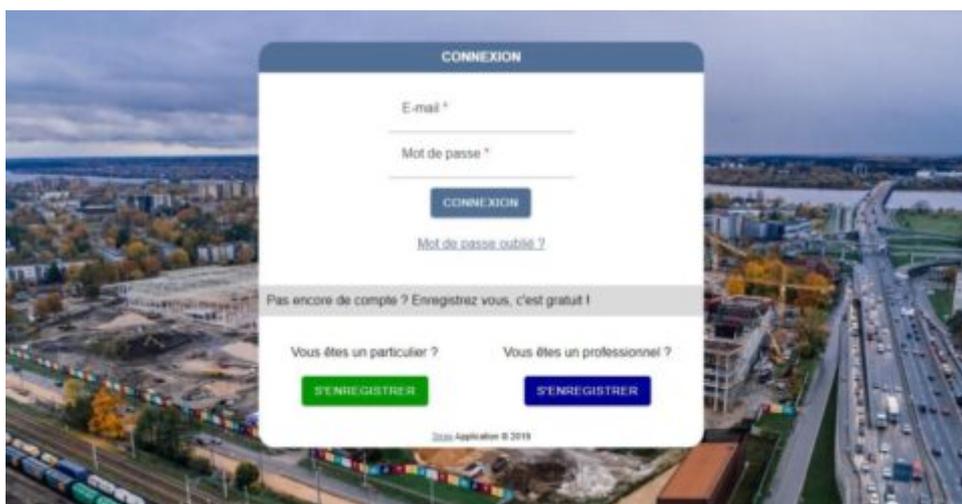
## L'urbanisme aux Loges-en-Josas



## Le Plan Local d'Urbanisme



## Permis ou déclaration pour votre projet



## Portail usager urbanisme



## Révision du PLU



## Autres réglementations d'urbanisme

- Partager sur
- [Partager sur Facebook](#)
- [Partager sur Twitter](#)
- [Partager sur LinkedIn](#)
- [Partager par email](#)
- [Enregistrer en PDF](#)